5. a) Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Londres, 17 juin 1999

ENTRÉE EN VIGUEUR:

4 août 2005, conformément à l'article 23 qui se lit comme suit : "1. Le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date de dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. 2. Aux fins du paragraphe 1 du présent article, l'instrument déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne s'ajoute pas à ceux qui sont déposés par les États membres de cette organisation. 3. À l'égard de chaque État ou organisation visé à l'article 21 qui retific gantage que appraisation. ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.".

ENREGISTREMENT: 4 août 2005, No 33207.

ÉTAT: Signataires: 36. Parties: 29.1

Nations Unies, *Recueil des Traités*, MP.WAT/AC.1/1999/1 du 24 mars 1999. **TEXTE:** vol. 2331, p. **ECOSOC** 202;

Note: Le Protocole a été adopté le 17 juin 1999 à Londres à l'occasion de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé. Conformément à son article 21, le Protocole sera ouvert à la signature des États membres de la Commission économique pour l'Europe, des États membres du Comité régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, des États dotés du statut consultatif auprès de la Commission économique pour l'Europe en vertu du paragraphe 8 de la résolution 36 (IV) du Conseil économique et social du 28 mars 1947, et des organisations d'intégration économique régionale constituées par des États souverains, membres de la Commission économique pour l'Europe ou membres du Comité régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, qui leur ont transféré compétence pour des matières dont traite le présent Protocole, y compris la compétence pour conclure des traités sur ces matières, à Londres, le 17 juin 1999, puis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 18 juin 2000.

Participant Signature		Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)		Participant Signature		re	Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)		
Albanie	17 juin	1999	8 mars	2002	Grèce	17 juin	1999		
Allemagne	17 juin	1999	15 janv	2007	Hongrie	17 juin	1999	7 déc	2001 AA
Arménie	17 juin	1999			Islande	17 juin	1999		
Azerbaïdjan	•••		9 janv	2003 a	Italie	17 juin	1999		
Bélarus	•••		22 avr	2009 a	Lettonie	17 juin	1999	24 nov	2004
Belgique	17 juin	1999	29 juin	2004	Lituanie	17 juin	1999	17 mars	2004
Bosnie-Herzégovine	•••		13 oct	2011 a	Luxembourg	17 juin	1999	4 oct	2001
Bulgarie	17 juin	1999			Macédoine du Nord	•••		28 sept	2023 a
Chypre	17 juin	1999			Malte	17 juin	1999		
Croatie	17 juin	1999	28 juil	2006	Monaco	17 juin	1999		
Danemark	17 juin	1999			Monténégro	•••		22 nov	2019 a
Espagne	17 juin	1999	24 sept	2009	Norvège	17 juin	1999	6 janv	2004
Estonie	17 juin	1999	9 sept	2003	Ouzbékistan	•••		26 déc	2023 a
Fédération de Russie	17 juin	1999	31 déc	1999 A	Pays-Bas (Royaume				
Finlande	17 juin	1999	3 mars	2005 A	des)	17 juin	1999	25 juin	2009 A
France	17 juin	1999	6 mai	2005 AA	Pologne	17 juin	1999		
Géorgie	17 juin	1999			Portugal	17 juin	1999	6 sept	2006 AA

Participant Signature		Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)		Participant Signatu		re	Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)	
République de				Serbie			16 avr	2013 a
Moldova	10 mars 200	16 sept	2005	Slovaquie	17 juin	1999	2 oct	2001
République tchèque	17 juin 199	9 15 nov	2001	Slovénie	17 juin	1999		
Roumanie	17 juin 199	9 5 janv	2001	Suède		1999		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne d'Irlande du Nor		9		SuisseUkraine	17 juin	1999 1999	27 oct 26 sept	2006 2003

Déclarations et Réserves (En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)

BELGIQUE

"Cette signature engage également la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté

germanophone, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-capitale."

Notes:

d'intégration économique régionale ne doit être considéré en plus de ceux déposés par les États membres de cette organisation.

¹ Aux fins de l'entrée en vigueur [de la Convention/du Protocole] , tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion déposé par une organisation